

MENACES SUR LES ORGANISMES DE PAIEMENT DU CHÔMAGE

Sous-financés par le gouvernement fédéral et remis en cause dans leur légitimité par le MR, les organismes de paiement de chômeur.euse.s des syndicats sont mis sous pression.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSC)

Durant la crise du Covid et particulièrement en 2020, l'assurance chômage a démontré à quel point elle était essentielle pour amortir les pertes d'emploi et les crises. L'assurance chômage et ses administrations ont, avec difficultés, fait face. Le tout a été émaillé d'épisodes chaotiques et parfois dramatiques pour les demandeurs d'emploi, dont des files interminables devant des organismes de paiement, des erreurs, des retards, etc.

En 2020, le nombre de dossiers introduits à l'ONEm pour le paiement d'une allocation a ainsi passé le cap des trois millions, alors qu'il n'était avant la crise sanitaire que d'environ 1,8 million. C'est dire le choc subi par la population et l'effort qui a été fourni par l'ONEm et par les organismes de paiement (OP) des allocations de chômage. Ces derniers s'en trouvent pourtant mal récompensés. En effet, en même temps qu'il lançait une nouvelle charge contre les chômeur.euse.s, en faisant inscrire dans le programme du MR la limitation dans le temps (deux ans) des allocations de chômage, le président du MR a mis son parti en ordre de bataille contre les organisations syndicales, en revendiquant le fait de les exclure de tous les organes de gestion de la Sécurité sociale et du marché de l'emploi (ONEm, Forem, Actiris, instances d'avis...). Et tout d'abord en leur retirant leur rôle d'organismes de paiement des allocations de chômage (*Lire p. 5*) pour le confier uniquement à la CAPAC, la caisse de paiement qui actuellement ne traite que les dossiers des chômeur.euse.s non syndiqué.e.s. Le projet de société « libéral » de M. Bouchez est clair : des travailleur.euse.s, avec ou sans emploi plus « libres » sur le marché du travail, c'est-à-dire moins organisés collectivement au niveau syndical pour défendre leurs droits. Ces prises de positions s'inscrivent dans la perspective des élections de 2024. Mais les organismes de paiement syndicaux subissent déjà aujourd'hui un travail de sape plus insidieux. En effet, en novembre

2012, le gouvernement Di Rupo (PS, CD&V, MR, SP.a, Open VLD, cdH) a décidé de réduire significativement le montant octroyé par l'ONEm aux OP pour le travail qu'ils effectuent. En outre, la flexibilisation du marché du travail et la complexification des dossiers (*Lire p. 28*) ont rendu leur traitement de plus en plus complexe et chronophage. Pourtant, jusqu'ici, aucun gouvernement fédéral n'a donné suite aux demandes syndicales de revalorisation structurelle des moyens mis à la disposition des OP. (*Lire p. 40.*)

Sans organisations syndicales fortes, pas d'assurance chômage forte

L'organisation de ce service devient déficitaire pour les organisations syndicales, qui se trouvent dès lors incitées à adapter les moyens qui y sont dédiés à ceux qu'elles reçoivent, avec parfois de lourdes conséquences pour la qualité du service. La fermeture de tout accès physique aux services chômage de la CSC Bruxelles, qui s'est prolongée au-delà de la crise du

Covid jusqu'au moment d'écrire ce dossier, s'explique en grande partie par ce contexte financier. Deux rassemblements ont été organisés au cours de cette année devant les locaux de la CSC Bruxelles pour protester contre cette fermeture

(*Lire p. 9*), tandis qu'un groupe de « Chômeur.euse.s CSC en colère » s'est constitué pour faire entendre leur voix (*Lire p. 14*.) Nancy Tas (la nouvelle présidente de l'Alliance CSC Bruxelles et Brabant flamand) et Philippe Vansnick (Secrétaire fédéral CSC), qui assument notamment la responsabilité de l'organisme de paiement de la CSC bruxelloise, nous ont donné leur point de vue sur la crise que celui-ci traverse et la façon dont ils entendent en sortir. (*Lire p. 22*.) Un point de vue complété par celui d'un délégué syndical du personnel de la CSC travaillant dans un centre de service bruxellois (*Lire p. 25*.) Une évidence en ressort : sans financement et personnel suffisant, il ne peut y avoir de service de qualité.

**La fermeture de tout accès
physique aux services
chômage de la CSC Bruxelles**

Le sous-financement actuel de la mission d'organisme de paiement des organisations syndicales (*Lire p. 37*) s'inscrit dans le schéma classique qui précède la liquidation d'une entreprise ou d'un service public(que) : diminuer les moyens, laisser chuter la qualité de ses services jusqu'à ce que ses utilisateurs eux-mêmes revendiquent qu'elle passe la main. La construction d'une assurance chômage telle qu'elle s'est développée en Belgique est pour l'essentiel l'œuvre des organisations syndicales. Le maintien de leur contact avec les travailleur.euse.s durant les périodes de chômage s'est

fait à travers leur rôle d'organisme de paiement (*Lire p. 41*), qui est l'une des explications de la force qu'elles ont aujourd'hui, et du poids qu'elles détiennent encore pour la défense des travailleur.euse.s avec ou sans emploi. Puisse ce dossier soutenir les sans-emploi qui exigent de leur syndicat qu'il remplisse correctement son rôle d'OP et, en même temps, apporter une contribution utile à la défense du maintien de ce rôle aux syndicats, qu'ils ne pourront à terme conserver que s'ils reçoivent les moyens nécessaires pour offrir un service de qualité. □

MR : HARO SUR LES CHÔMEURS ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le Mouvement Réformateur propose un nouveau « contrat sociétal » qui passe par la fin des allocations de chômage après deux ans et la suppression du rôle des organisations syndicales dans le paiement des allocations.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Ce 23 octobre 2022, le Mouvement Réformateur (MR) tenait un congrès dans le but d'actualiser son programme électoral pour « doter la Belgique d'un projet porteur d'avenir, ambitieux et empreint de liberté à l'aube de son bicentenaire, en 2030 » et de préparer son positionnement pour les élections de 2024. Cette réunion était notamment dédiée aux politiques sociales et à l'emploi. Au-delà de la proposition d'une (à ce stade, très vague) « allocation de base » vouée à « remplacer la multitude d'allocations sociales actuelles », le MR a décidé

d'adopter, à travers ce congrès, un programme ouvertement antichômeur.euse.s et antisyndical.

Limitier les allocations de chômage à deux ans

À ce titre, le point de programme le plus marquant adopté par ce congrès est sans doute le fait de « limiter les allocations de chômage dans le temps pour les personnes âgées de moins de 55 ans et conditionner leur versement, ainsi que celui du revenu d'intégration (RI), après deux ans, à une formation dans un métier en pénurie ou à une forme de travail au bénéfice de la communauté, afin de maintenir leur employabilité »

(1). Le MR rejoint ainsi les positions du Vlaams Belang, de la N-VA et du VLD sur la limitation dans le temps des allocations de chômage. Mais aussi celle des Engagés (ex cdH) dont le « Manifeste pour une société régénérée », adopté en mai 2022, propose de « limiter les allocations de chômage à une période de deux ans consécutifs pour éviter de faire tomber dans la dépendance les chercheuses et

